

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 26 octobre 2023 fixant le nombre et la répartition des places ouvertes aux concours sur épreuves organisés au titre de l'année 2024 pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé à des praticiens des armées

NOR : ARMK2328971A

Par arrêté du ministre des armées en date du 26 octobre 2023 :

I. – Des concours sur épreuves pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé sont ouverts par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) dans les disciplines ci-dessous mentionnées, dans les conditions prévues par le présent arrêté. Ces concours sont ouverts aux praticiens des armées des corps mentionnés au II, titulaires du niveau de qualification de praticien certifié.

II. – Le nombre de places offertes, au titre de l'année 2024, dans les corps des médecins et des vétérinaires des armées pour l'obtention du niveau de qualification de praticien professeur agrégé est défini, par chaire et par discipline, dans les tableaux ci-après :

Corps des médecins des armées			
Nature des chaires	Discipline	Postes	Localisation
Anesthésie réanimation et urgence appliquées aux armées	Anesthésie réanimation	2	HIA PERCY, HIA SAINTE-ANNE
Chirurgie appliquée aux armées	Chirurgie viscérale et digestive	1	HIA SAINTE-ANNE
Chirurgie spéciale appliquée aux armées	Neurochirurgie	2	HIA PERCY HIA SAINTE-ANNE
Imagerie médicale appliquée aux armées et risque radionucléaire	Médecine nucléaire	1	HIA SAINTE-ANNE
Médecine appliquée aux armées	Neurologie	1	HIA PERCY
	Médecine aéronautique et spatiale	1	HIA PERCY
	Médecine physique et réadaptation	1	HIA CLERMONT-TONNERRE

Corps des vétérinaires des armées			
Nature des chaires	Discipline	Postes	Localisation
Épidémiologie et prévention appliquées aux armées	Santé publique vétérinaire (option sécurité sanitaire des aliments et de l'eau)	1	IRBA, Brétigny-sur-Orge

III. – La composition du jury est fixée par l'article 2 de l'arrêté du 15 avril 2008 modifié fixant l'organisation des concours pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé et relatif à la nomination des professeurs titulaires de chaire de l'école du Val-de-Grâce.

IV. – Les modalités d'organisation des concours, le programme, la nature et la durée des épreuves pour chaque discipline sont fixés dans les annexes I, II et III de l'arrêté du 15 avril 2008 précité.

V. – L'exemplaire papier du dossier de candidature sera adressé à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation, bureau gestion des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 5, pour le 12 janvier 2024, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

L'exemplaire électronique, nommé Agreg_2024_NOM_Prénom, en un fichier unique, regroupant l'ensemble des pièces du dossier, présentées dans le même ordre que le dossier papier, sera envoyé à : dfri-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr.

La clôture des inscriptions est fixée au 12 janvier 2024.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai à la DFRI ne pourra être examiné.